



**ARRÊTÉ n°16-2024-02-20-00005
portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans
l'arrêté n° 16-2023-11-23-00001 du 23 novembre 2023
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin versant de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 modifié fixant le périmètre du SAGE Charente et désignant le préfet de la Charente en tant que préfet responsable de l'élaboration de ce schéma ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 janvier 2016 portant modification du périmètre du SAGE Charente dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 16-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 portant approbation du SAGE Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2023-11-23-00001 du 23 novembre 2023 portant renouvellement de la CLE du SAGE Charente ;

Considérant le décret n° 2022-1118 du 4 août 2022 portant création de la chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;

Considérant que le 2° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-2023-11-23-00001 du 23 novembre 2023 portant renouvellement de la CLE du SAGE Charente est entaché d'une erreur matérielle ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – modification à effectuer :

Dans le 2^o de l'article 2 fixant la composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25 membres), il convient de remplacer « Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant » par « Monsieur le président de la chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ou son représentant ».

Article 2 – dispositions inchangées :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16-2023-11-23-00001 du 23 novembre 2023 portant renouvellement de la CLE du SAGE Charente restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de chaque département concerné (à l'adresse [https://www.\[département\].gouv.fr/](https://www.[département].gouv.fr/)) ainsi que sur le site GESTEAU (<https://www.gesteau.fr>) agréé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures et Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême, le 20 FEV. 2024

La préfète,

Martine CLAVEL